

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET MENSUELLE DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN TENUE À COMPTER DE 19 :30 HEURES, LE LUNDI 7 MAI 2018 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin et Patrick McDonald

Est absent : M. Maurice Séguin, conseiller

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Yvon Laramée, souhaite la bienvenue à tous. Il ouvre la séance à 19h30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-05-157

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte l'ordre du jour le tout comme suit,

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux et dispense de lecture

- 2.1 Séance ordinaire du 9 avril 2018;
- 2.2 Séance extraordinaire du 17 avril 2018;
- 2.3 Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2018;

3. Pétitions

Aucune

4. Correspondances

- 4.1 Règlement n° 13-18 de la MRC de Memphrémagog modifiant la Politique de gestion contractuelle de la MRC 2010-01;
- 4.2 Entrée en vigueur du règlement 2018-346 de la municipalité de Bolton-Est relatif à la délimitation d'un milieu humide dans le secteur à proximité de l'intersection des chemins Jack-Galvin et Bellevue;
- 4.3 Lettre du MTQ concernant la demande d'installation des arrêts sur le chemin George-Bonnallie à l'intersection du chemin des Diligences;
- 4.4 Invitation à l'assemblée générale annuelles 2018 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;
- 4.5 Résolution de la municipalité du village de Stukely-Sud concernant la signature d'une entente intermunicipale;
- 4.6 Règlement 14-18 de la MRC de Memphrémagog remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 14-17 visant l'ajustement de certaines zones inondables et de zones à risque d'inondation par embâcle sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

5. Administration générale

- 5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;
- 5.2 Renouvellement de l'annonce hebdomadaire dans le Feuillet paroissial pour la paroisse St-Édouard d'Eastman et ce, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2019;
- 5.3 Renouvellement du bail de location du local situé au 14 rue Lapointe à Eastman;
- 5.4 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018;
- 5.5 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes dont les avis de signification lui sont revenus;
- 5.6 Autorisation de tenue d'événement pour les Correspondances d'Eastman;
- 5.7 Covoiturage des employés et des élus;
- 5.8 Formation sur la gestion financière municipale;
- 5.9 Modification de l'horaire de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 5.10 Formation d'un comité de coordination dans le cadre de l'entente entre La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la municipalité pour l'acquisition de l'immeuble situé au 366 rue Principale;

6. Administration financière

- 6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 avril 2018;
- 6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 avril 2018;
- 6.3 Ratification des salaires payés au mois d'avril 2018;
- 6.4 Résolution adoptant le rapport financier 2017 et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton s.e.n.c.r.l.;
- 6.5 Affectation à l'Excédent affecté – aqueduc;
- 6.6 Affectation à l'Excédent affecté – égout;
- 6.7 Affectation à l'Excédent affecté – Fonds environnement;
- 6.8 Affectation pour 2018 à l'Excédent affecté – Fonds environnement;
- 6.9 Affectation de la réserve du compte du Comité intermunicipal de loisirs;

7. Loisirs, Culture, Parcs, Terrain de jeux et Tourisme

- 7.1 Autorisation de passage au TriMemphré Polar de Magog;
- 7.2 Mandat pour les activités de loisirs;
- 7.3 Embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique (BAT);
- 7.4 Part de la municipalité d'Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO);
- 7.5 Mandat pour la localisation des sentiers municipaux dans le secteur Vertendre;
- 7.6 Budget pour le circuit littéraire;
- 7.7 Embauche de deux animateurs(trices) pour le camp de jour 2018;
- 7.8 Budget pour les activités du comité Art et culture;
- 7.9 Renouvellement du partenariat entre Tourisme Cantons-de-l'Est et le Cœurs Villageois d'Eastman;

8. Sécurité publique

- 8.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/ Entente intermunicipale);
- 8.2 Autorisation d'achat d'un camion pour le service incendie;
- 8.3 Autorisation de formation pour deux pompiers;

9. Travaux publics

- 9.1 Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud pour les rues de Normandie, du Côteau et chemin des Diligences Ouest;
- 9.2 Autorisation de formation de sécurité;
- 9.3 Achat de bois et fournitures pour la réfection des structures des sentiers municipaux du secteur Vertendre;
- 9.4 Embauche d'un aide journalier au service des travaux publics (poste saisonnier);

- 9.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de rechargement;
- 9.6 Achat d'engrais et de semence;

10. Hygiène du milieu et environnement

- 10.1 Rapport verbal de la présidente du comité consultatif en environnement de la rencontre du 24 avril 2018;
- 10.2 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois d'avril 2017;
- 10.3 Résolution relative à la demande d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*;
- 10.4 Inventaire de plantes aquatiques au lac d'Argent;

11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 21 mars 2018;
- 11.2 Demande de prolongement d'un chemin privé d'une longueur approximative de 750 mètres afin de créer 17 terrains constructibles sur le lot 6 031 633;

12. Demandes de dérogation mineure

Aucune

13. Demandes d'approbation au règlement PIIA

- 13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 34, rue Meunier, sur le lot 4 528 693 (PIIA201804002);
- 13.2 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 299 818, sur le chemin de la Crête Nord (PIIA201804003);
- 13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 399 828, sur le chemin des Plaines (PIIA201804004);
- 13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 473-475, chemin George-Bonnallie, sur le lot 3 413 142 (PIIA201804005);
- 13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 514 rue Principale, sur le lot 4 380 392 (PIIA201804006);
- 13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 85, chemin du Cèdre, sur les lots 2 238 220 et 2 238 231 (PIIA201804007);
- 13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment principal situé au 32, rue du Promontoire, sur le lot 4 379 800 (PIIA201804009);
- 13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 528 694, sur la rue Meunier (PIIA201804010);
- 13.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 76, rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 762 (PIIA201804008);

14. Rapport sur l'émission des permis

- 14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois d'avril 2018;

15. Avis de motion

16. Règlements

- 16.1 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation;
- 16.2 Adoption du règlement 2018-05 amendant le règlement de permis et certificat 2013-07;
- 16.3 Adoption du règlement 2018-06 amendant le règlement de construction 2013-06;

17. Affaires nouvelles

18. Période de questions

19. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET DISPENSE DE LECTURE

2.1 Séance ordinaire du 9 avril 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-158

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Séance extraordinaire du 17 avril 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-159

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 avril 2018, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 Séance extraordinaire du 1^{er} mai 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-160

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2018, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et tous renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉTITIONS

aucune

4. CORRESPONDANCES

4.1 Règlement n° 13-18 de la MRC de Memphrémagog modifiant la Politique de gestion contractuelle de la MRC 2010-01;

Le conseil prend acte.

4.2 Entrée en vigueur du règlement 2018-346 de la municipalité de Bolton-Est relatif à la délimitation d'un milieu humide dans le secteur à proximité de l'intersection des chemins Jack-Galvin et Bellevue;

Le conseil prend acte.

4.3 Lettre du MTQ concernant la demande d'installation des arrêts sur le chemin George-Bonnallie à l'intersection du chemin des Diligences;

Le conseil prend acte.

4.4 Invitation à l'assemblée générale annuelles 2018 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

Le conseil prend acte.

4.5 Résolution de la municipalité du village de Stukely-Sud concernant la signature d'une entente intermunicipale;

Le conseil prend acte.

4.6 Règlement 14-18 de la MRC de Memphrémagog remplaçant le règlement de contrôle intérimaire 14-17 visant l'ajustement de certaines zones inondables et de zones à risque d'inondation par embâcle sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

Le conseil prend acte.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog;

M. Yvon Laramée, représentant de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion notamment concernant la livraison du poste de la Sûreté du Québec, la présentation des rapports d'activités de notre territoire pour les quatre derniers mois, une présentation de Touriste Memphrémagog et le transport collectif.

5.2 Renouvellement de l'annonce hebdomadaire dans le Feuilleton paroissial pour la paroisse St-Édouard d'Eastman et ce, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2019;

RÉSOLUTION 2018-05-161

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité autorise le paiement de sa publicité dans le feuillet paroissial auprès de *Semainier Paroissial* pour le montant de 480,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Renouvellement du bail de location du local situé au 14 rue Lapointe à Eastman;

RÉSOLUTION 2018-05-162

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité accepte de renouveler le bail de Mme Danielle Routhier pour la période du 11 février au 10 mai 2019, selon les mêmes conditions, avec augmentation selon l'IPC 2018 tel qu'établi par Statistiques Canada pour le Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-163

ATTENDU QUE la semaine de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

ATTENDU QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale,

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité d'Eastman et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes dont les avis de signification lui sont revenus;

RÉSOLUTION 2018-05-164

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 14 juin 2018;

ATTENDU QUE, pour certains immeubles dont l'avis de signification a été retourné à la MRC de Memphrémagog, cette dernière est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

ET RÉSOLU QUE M. le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour la dégager, ainsi que ses officiers, de toute responsabilité au regard de la vente pour arrérages de taxes des immeubles dont les avis de signification lui sont revenus, le tout tel que décrit dans ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Autorisation de tenue d'événement pour les Correspondances d'Eastman;

RÉSOLUTION 2018-05-165

ATTENDU la demande formulée par Les Correspondances d'Eastman pour la tenue d'événement du 9 au 12 août 2018;

ATTENDU QUE l'encadrement de l'événement est conforme aux attentes du règlement 2014-11 et son amendement concernant les événements particuliers;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise l'activité des Correspondances d'Eastman du 9 au 12 août 2018;

QUE la municipalité accepte l'installation d'affichage temporaire du 6 au 12 août 2018;

ET QUE la municipalité analyse les demandes spéciales formulées par les Correspondances d'Eastman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Covoiturage des employés et des élus;

RÉSOLUTION 2018-05-166

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité encourage ses employés et ses élus à faire du covoiturage lorsque c'est possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Formation sur la gestion financière municipale;

RÉSOLUTION 2018-05-167

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise mesdames les conseillères, Heidi Fortin et Noémie Perreault à assister à la formation sur la gestion financière municipale qui sera

offerte à la MRC de Memphrémagog, samedi le 26 mai 2018, de 9h à 16h, au coût de 330 \$ par personne plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Modification de l'horaire de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

RÉSOLUTION 2018-05-168

ATTENDU la résolution 2017-01-02 accordant un horaire de travail de 35 heures par semaine à la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE ce poste nécessite 40 heures de travail par semaine;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité établisse l'horaire de travail de Mme Ginette Bergeron à 40 heures par semaine, à partir du 1^{er} mai 2018;

ET QUE la municipalité paie à Mme Bergeron les 67 heures de temps accumulé depuis le 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Formation d'un comité de coordination dans le cadre de l'entente entre La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la municipalité d'Eastman;

RÉSOLUTION 2018-05-169

ATTENDU QU'il est stipulé, au point 4.4 de l'Entente entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la municipalité d'Eastman, de former un comité de coordination composé de deux (2) membres désignés par chacune des Parties, lequel soumettra dans les meilleurs délais ses recommandations à ce titre aux Parties;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité nomme M. Yvon Laramée et M. Patrick McDonald, membres désignés formant le comité de coordination pour la municipalité d'Eastman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

6.1 Autorisation relative aux comptes à payer au 30 avril 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-170

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le conseil approuve et autorise le paiement des comptes à payer au 30 avril 2018 au montant de 179 112,13 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ratification des comptes déjà payés au 30 avril 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-171

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le conseil ratifie le paiement des comptes payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 9 avril 2018 et ce, pour un montant de 43 322,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Ratification des salaires payés au mois d'avril 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-172

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le conseil ratifie le paiement des salaires payés depuis sa dernière approbation donnée à son assemblée ordinaire du 9 avril 2018, et ce, pour un montant de 60 133,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Résolution adoptant le rapport financier 2017 et le rapport de l'auditeur indépendant tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton s.e.n.c.r.l.;

M. Shawn Frost, CPA, CA, de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton s.e.n.c.r.l. présente le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 2018-05-173

ATTENDU QUE le résumé de la situation financière de la municipalité, en date du 31 décembre 2017, démontre une condition saine des finances municipales, notamment un surplus des activités de fonctionnement de 264 672 \$ et un surplus accumulé non affecté de 950 543 \$;

ATTENDU QUE le conseil se montre satisfait des explications fournies quant aux écarts des revenus et dépenses sur le budget adopté pour l'exercice financier 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le conseil accepte, tel que déposés et présentés, le rapport financier et le rapport du vérificateur préparés par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 concernant la municipalité d'Eastman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Affectation à l'Excédent affecté – aqueduc;

RÉSOLUTION 2018-05-174

ATTENDU QUE, pour l'année 2017, les revenus pour le service d'aqueduc totalisent 128 561,97 \$ et les dépenses 105 385,23 \$, pour un surplus de 23 176,74 \$;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QU'un montant de 23 176,74 \$ soit affecté de l'Excédent accumulé non affecté à l'Excédent affecté – aqueduc représentant le surplus de l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Affectation à l'Excédent affecté – égout;

RÉSOLUTION 2018-05-175

ATTENDU QUE, pour l'année 2017, les revenus pour le service d'égout totalisent 42 585,14 \$ et les dépenses 54 319,53 \$, pour un déficit de 11 734,39 \$;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QU'un montant de 11 734,39 \$ soit déduit de l'Excédent affecté – égout représentant le déficit de l'année 2017 et affecté à l'Excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Affectation à l'Excédent affecté – Fonds environnement;

RÉSOLUTION 2018-05-176

ATTENDU QUE, pour l'année 2017, le budget prévu pour les projets du comité consultatif en environnement (CCE) était de 20 000,00 \$ et que les dépenses moins les subventions reçues se sont élevées 21 573,23 \$ pour un déficit de 1 573,23 \$;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QU'un montant de 1 573,23 \$ soit déduit de l'Excédent affecté – Fonds environnement représentant le déficit de l'année 2017 et affecté à l'Excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Affectation pour 2018 à l'Excédent affecté – Fonds environnement;

RÉSOLUTION 2018-05-177

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité affecte un montant de 10 000 \$ du budget de fonctionnement 2018 à l'Excédent affecté – Fonds environnement, tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Affectation de la réserve du compte du Comité intermunicipal de loisirs;

RÉSOLUTION 2018-05-178

ATTENDU QUE les membres du comité intermunicipal de loisirs ont tous convenu de rembourser les dépenses encourues par la municipalité d'Eastman pour la coordination du comité intermunicipal et ses activités;

ATTENDU QUE pour l'année 2017, les revenus totalisent 18 395,52 \$ et les dépenses 21 182,12 \$ pour un déficit de 2 786,60 \$;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise le transfert de 2 786,60 \$ de la réserve du compte du comité intermunicipal de loisirs au compte régulier de la municipalité pour le remboursement de ces dépenses pour l'année 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. LOISIRS, CULTURE, PARCS, TERRAINS DE JEUX ET TOURISME

7.1 Autorisation de passage au TriMemphré Polar de Magog;

RÉSOLUTION 2018-05-179

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise le passage des cyclistes dans le cadre du TriMemphré Polar de Magog sur une portion de la route 245 Nord, le dimanche 15 juillet 2018, entre 8h00 et 12h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Mandat pour les activités de loisirs;

RÉSOLUTION 2018-05-180

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman est le gestionnaire des activités du comité intermunicipal de loisirs;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer les mandats aux professeurs des activités;

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité donne à :

Mme Nicole Dumont, le mandat d'animation du cours de yoga, pour une durée de dix (10) semaines, au coût de 1 250 \$;

Mme Jessica Chagnon, le mandat d'animation du cours de gymnastique, pour une durée de dix (10) semaines, au coût de 600 \$;

M. Stéphane Lefebvre, le mandat d'animation du cours de volleyball, pour une durée de dix (10) semaines, au coût de 260 \$;

M. Samuel Dugas, le mandat de surveillance de l'activité de badminton, pour une durée de dix (10) semaines, au coût de 260 \$;

Mme Chantale Bellehumeur, le mandat d'animation du cours de tonus léger et étirement, pour une durée de neuf (9) semaines, au coût de 585 \$;

QUE les paiements soient autorisés sur présentation de facture, en deux (2) versements de 50 % au début de la session et 50 % à la fin de la session;

QUE ces personnes, étant des personnes physiques qui exercent dans le cadre d'une activité municipale, soient incluses à titre d'assurées dans la police d'assurance de dommages de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Embauche d'une préposée au bureau d'accueil touristique (BAT);

RÉSOLUTION 2018-05-181

ATTENDU QUE les candidatures au poste de préposé(e) au bureau d'accueil touristique ont été analysées par un comité de sélection;

ATTENDU que deux candidates ont été rencontrées en entrevue;

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité procède à l'embauche de Mme Sharon Gagné au poste de préposée au bureau d'accueil touristique selon les conditions spécifiées à l'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Part de la municipalité d'Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO);

RÉSOLUTION 2018-05-182

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise le paiement de la facture no. 2018-005, au montant de 14 403,00 \$, payable en deux versements soit 7 202,00 \$ le 31 mai 2018 et 7 201,00 \$ le 1^{er} août 2018, relativement à la part de la municipalité d'Eastman à Action Memphré-Ouest (AMO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Mandat pour la localisation des sentiers municipaux dans le secteur Vertendre;

RÉSOLUTION 2018-05-183

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité accorde le mandat pour la localisation des sentiers municipaux dans le secteur Vertendre à Maryse Phaneuf, arpenteur-géomètre, sur une base horaire, pour un maximum de 1 850 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Budget pour le circuit littéraire;

RÉSOLUTION 2018-05-184

ATTENDU la subvention reçue de la MRC de Memphrémagog dans le cadre du soutien financier aux initiatives culturelles des municipalités pour l'aménagement d'un circuit littéraire;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà engagé des dépenses d'environ 5 000 \$ en 2017;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise un budget de 15 000 \$ pour finaliser le circuit littéraire en 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Embauche de deux animateurs(trices) pour le camp de jour 2018;

RÉSOLUTION 2018-05-185

ATTENDU QU'un appel public de candidatures a été effectué pour le poste d'animateur(trice) de camp de jour;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection formé de la coordonnatrice du camp de jour et de la coordonnatrice aux loisirs à la suite des entrevues;

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité embauche Mme Océane Decourcy et M. Samuel Dugas au poste d'animateur(trice) de camp de jour, aux conditions en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Budget pour les activités du comité Art et culture;

RÉSOLUTION 2018-05-186

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité adopte le budget du comité Art et culture comme suit :

Concerts et spectacles

Fête nationale (Ariane Deslions / Mathieu Potvin)	2 000 \$
Eastman m'enchante (3 chorales participatives)	225 \$
Eastman m'enchante (2 spectacles musicaux)	1 000 \$
In situ de danse	600 \$

Animation

Art visuel (murale)	1 000 \$
Ciné Eastman (2 cinémas extérieurs)	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Renouvellement du partenariat entre Tourisme Cantons-de-l'Est et le Cœurs Villageois d'Eastman;

RÉSOLUTION 2018-05-187

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité renouvelle le partenariat entre Tourisme Cantons-de-l'Est et Cœurs villageois d'Eastman et autorise Mme Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif à ce partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA/ Entente intermunicipale);

RÉSOLUTION 2018-05-188

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, lors de sa séance du 21 février 2018, une résolution signifiant son intention de conclure une entente avec la Centrale de réponses aux appels d'urgence 911 (CAUCA / Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches) à compter de janvier 2019;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appels auprès d'un même fournisseur et, à cette fin, de conclure ensemble une entente intermunicipale auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à la municipalité de lui signifier son intérêt à ce que la MRC négocie et signe en son nom une entente avec la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

ATTENDU QUE la municipalité a, le 9 avril 2018, adopté une résolution par laquelle elle manifestait son intérêt à ce qu'une entente globale soit négociée par la MRC de Memphrémagog en matière de réponse aux appels d'urgence 911;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité autorise le maire M. Yvon Laramée et la directrice générale, Mme Ginette Bergeron, à signer pour la municipalité l'entente intermunicipale en matière de réponse aux appels d'urgence 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Autorisation d'achat d'un camion pour le service incendie;

RÉSOLUTION 2018-05-189

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité autorise un budget total de 20 000 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion « pick-up » pour le service incendie avec l'équipement nécessaire inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Autorisation de formation pour deux pompiers;

RÉSOLUTION 2018-05-190

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise M. Daniel Lefebvre et M. Réjean Bouthillier à assister à la formation « Désincarcération » offerte aux casernes d'Eastman et du Canton d'Orford, au mois de mai 2018, au montant de 947,50 \$ par pompier, plus les taxes applicables;

QUE les frais associés à cette formation soient assumés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Ratification de l'ouverture des soumissions concernant l'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud pour les rues de Normandie, du Côteau et chemin des Diligences Ouest;

RÉSOLUTION 2018-05-191

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public à partir du site officiel se@o concernant « L'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud » sur les rues de Normandie, du Côteau et chemin des Diligences Ouest;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 13 avril 2018 et la réception de quatre (4) soumissions conformes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS	TPS	TVQ	TOTAL
Couillard Construction Limitée	190 522,00	9 526,10	19 004,57	219 052,67 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	152 665,80	7 633,29	15 228,41	175 527,50 \$
Pavages Maska	130 011,80	6 500,59	12 968,68	149 481,07 \$
Sintra	175 000,04	8 750,00	17 456,25	201 206,29 \$

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité adjuge le contrat pour la réalisation des travaux pour « L'enrobé bitumineux préparé et posé à chaud pour les rues de Normandie, du Côteau et chemin des Diligences Ouest » à *Pavages Maska inc.*, pour un montant de 130 011,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE la municipalité approuve et décrète que tous les documents utilisés par la municipalité d'Eastman pour cet appel d'offres ainsi que la soumission produite par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat;

QUE la municipalité décrète que les travaux prévus au contrat peuvent débiter et se poursuivre durant toute sa durée et selon toutes ses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de formation de sécurité;

RÉSOLUTION 2018-05-192

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE la municipalité autorise M. Alexis L'Heureux Riel, M. Martin Bourbonnais, M. Bernard Lefort et M. Simon Ouellet, à assister à une formation de sécurité sur les creusements, excavations et tranchées, donnée à Waterloo le 29 mai 2018 par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM), au montant de 83 \$ par personne, plus les taxes applicables;

QUE les frais associés à cette formation soient assumés par la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Achat de bois et fournitures pour la réfection des structures des sentiers municipaux du secteur Vertendre;

RÉSOLUTION 2018-05-193

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité autorise l'achat de bois de cèdre pour la réfection des structures des sentiers municipaux du secteur Vertendre pour un montant maximal de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la municipalité autorise un budget de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour les fournitures diverses (gabion, clous, vis, boulons etc);

ET QUE ces montants soient pris à même le Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Embauche d'un aide journalier au service des travaux publics (poste saisonnier);

RÉSOLUTION 2018-05-194

ATTENDU QUE les candidatures au poste d'aide journalier au service des travaux publics (poste saisonnier) ont été analysées par un comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE la municipalité procède à l'embauche de M. John Murphy au poste d'aide journalier au service des travaux publics, du 8 mai au 2 novembre 2018, pour un maximum de 40 heures par semaine, selon les conditions spécifiées à l'annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de rechargement;

RÉSOLUTION 2018-05-195

**Il est proposé par le conseiller, Carol Boivin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE la municipalité procède à un appel d'offres pour des travaux de rechargement sur divers chemins de la municipalité, pour environ 1700 tonnes de matériaux granulaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Achat d'engrais et de semence;

RÉSOLUTION 2018-05-196

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Noémie Perreault**

QUE la municipalité autorise l'achat d'engrais et de semence pour les terrains sport-loisir auprès de la compagnie *Gloco*, selon la soumission # 18053 datée du 23 février 2018, au montant de 3 029,38 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Rapport verbal de la présidente du comité consultatif en environnement de la rencontre du 24 avril 2018;

Mme Noémie Perreault, conseillère municipale et présidente de ce comité fait un rapport verbal des sujets discutés lors de la rencontre du 24 avril 2018.

10.2 Rapport mensuel – Inspections forestières pour le mois d'avril 2018;

Le Conseil prend acte.

10.3 Résolution relative à la demande d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

RÉSOLUTION 2018-05-197

ATTENDU la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité d'Eastman se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement n° 2017-03* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 3 avril 2017;

Commenté [Inst.1]: Inscrire la date de l'adoption du règlement.

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité d'Eastman qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les

conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2017-03* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité d'Eastman de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité d'Eastman se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la municipalité d'Eastman doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin

supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

ATTENDU les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède,

**Il est proposé par la conseillère, Noémie Perreault
appuyé par la conseillère, Heidi Fortin**

QUE la municipalité d'Eastman réaffirme sa volonté de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

QUE la municipalité d'Eastman confie aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

QUE la municipalité d'Eastman demande à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

QUE la municipalité d'Eastman autorise une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Inventaire de plantes aquatiques au lac d'Argent;

RÉSOLUTION 2018-05-198

QUE la municipalité mandate Le RAPPEL pour procéder à l'inventaire de plantes aquatiques au lac d'Argent selon l'offre de services no. 2018010 du 28 novembre 2017, au montant de 3 575,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 Procès-verbal du CCU – réunion du 21 mars 2018;

Le conseil prend acte.

11.2 Demande de prolongement d'un chemin privé d'une longueur approximative de 750 mètres afin de créer 17 terrains constructibles sur le lot 6 031 633;

RÉSOLUTION 2018-05-199

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 18 avril 2018 (rés. 2018-04-047);

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte la demande de prolongement de la rue de la Réserve, le tout conformément aux plans déposés par le requérant, aux conditions suivantes :

1. Un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec devra signer et apposer son sceau sur les plans et devis attestant que les mesures de gestion des eaux pluviales sur le site respectent la réglementation municipale en vigueur;
2. Tous les bâtiments et leur dépendance devront être construits de façon à ne pas compromettre la qualité de toutes les perspectives visuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

aucune

13. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA

13.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 34, rue Meunier, sur le lot 4 528 693 (PIIA201804002);

13.2 Retour sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence

- unifamiliale isolée sur le lot 5 299 818, sur le chemin de la Crête Nord (PIIA201804003);
- 13.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 399 828, sur le chemin des Plaines (PIIA201804004);
- 13.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 473-475, chemin George-Bonnallie, sur le lot 3 413 142 (PIIA201804005);
- 13.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 514 rue Principale, sur le lot 4 380 392 (PIIA201804006);
- 13.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 85, chemin du Cèdre, sur les lots 2 238 220 et 2 238 231 (PIIA201804007);
- 13.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment principal situé au 32, rue du Promontoire, sur le lot 4 379 800 (PIIA201804009);

RÉSOLUTION 2018-05-200

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

ATTENDU QUE les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 18 avril 2018;

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par le conseiller, Patrick McDonald**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte les demandes d'approbation au règlement PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 13.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 528 694, sur la rue Meunier (PIIA201804010);

RÉSOLUTION 2018-05-201

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 25 avril 2018;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte la demande d'approbation au règlement PIIA, à la condition suivante :

- La remise projetée devra être implantée en cour arrière tel que proposé sur le croquis d'implantation déposé par le requérant. Ladite remise devra être implantée de façon à minimiser son impact visuel de la voie de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relative à la construction d'un garage détaché sur l'immeuble situé au 76, rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 762 (PIIA201804008);

RÉSOLUTION 2018-05-202

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 25 avril 2018;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité accepte la demande d'approbation au règlement PIIA, à la condition suivante :

- Le garage devra être implanté à un minimum de 2 mètres de la ligne latérale de lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS

14.1 Dépôt de la liste des permis de construction émis au cours du mois d'avril 2018;

Le conseil prend acte.

15. AVIS DE MOTION

16. RÈGLEMENTS

16.1 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation;

RÉSOLUTION 2018-05-203

**Il est proposé par la conseillère, Heidi Fortin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

ET RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2018-07;

Le présent projet de règlement n° 2018-07 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier une date où les ventes de garage sont autorisées, soit de remplacer la 3^e fin de semaine du mois de juin par la fin de semaine de la Fête du Canada.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 4 juin 2018, 19h15 à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Adoption du règlement 2018-05 amendant le règlement de permis et certificat 2013-07;

RÉSOLUTION 2018-05-204

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le règlement 2018-05 amendant le règlement de permis et certificat 2013-07 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Adoption du règlement 2018-06 amendant le règlement de construction 2013-06;

RÉSOLUTION 2018-05-205

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le règlement 2018-06 amendant le règlement de construction 2013-06 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

24 personnes sont présentes dans la salle.

Quelques questions concernant la pose de dos d'âne, le prolongement de l'aqueduc-égout autour du lac d'Argent, la sensibilisation au lavage de bateau, le compactage après rechargement et nivelage.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2018-05-206

ATTENDU que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés;

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Les (CCS) sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Yvon Laramée,
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».